

# Boire ou conduire ... il faut choisir !

*En Suisse,  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005,  
conduire avec un taux d'alcoolémie  
égal ou supérieur  
à 0,5 pour mille sera sanctionné !*



Police cantonale - Internet : <http://www.ne.ch/police>

Service des ponts et chaussées - Internet : <http://www.ne.ch/spch>

Service cantonal des automobiles et de la navigation - Internet : <http://www.ne.ch/scan>





# Constatacion de l'incapacit  de conduire

## Contr les syst matiques



### QUE DIT LA LOI ?

#### **Art. 138 al. 1 de l'Ordonnance r glant l'admission   la circulation routi re (OAC)**

Lors des contr les de la circulation, la police peut, **m me en l'absence d'indices concrets** quant   une consommation d'alcool, contr ler les conducteurs intercept s et, en cas d'accident, les personnes impliqu es.

Pour ce faire la police dispose d' thylom tres agr es par l'Office f d ral des routes (OFROU).

#### **Art. 91 de la Loi sur la circulation routi re (LCR)**

Quiconque a conduit un v hicule automobile en ** tat d' bri t **, est puni des arr ts ou de l'amende. La peine sera l'emprisonnement ou l'amende lorsque le taux d'alcool mie est **qualifi **.

#### **Ordonnance de l'Assembl e f d rale**

Un conducteur est r put  en tout cas incapable de conduire parce qu'il est sous l'influence de l'alcool (** tat d' bri t **) lorsqu'il pr sente un taux de **0,5 gramme** pour mille ou plus. Est r put  **qualifi ** un taux d'alcool mie de **0,8 gramme** pour mille ou plus.